

Italie, Legation de ¹¹⁸¹ Bienne, le 30. Mars 1861.

asp. Meyer

Par la note que Monsieur le Commandeur Lottéau a fait l'honneur d'adresser le 23 courant au Conseil fédéral, Son Excellence l'a informé que le Parlement National a voté et que Sa Majesté le Roi de Sardaigne a sanctionné la Loi en vertu de laquelle Victor-Emmanuel II assume, pour Lui et pour Ses Successeurs, le titre de Roi d'Italie.

Le Conseil fédéral a chargé aujourd'hui son Envoyé Extraordinaire à Turin, de remettre de sa part le Gouvernement du Roi Victor-Emmanuel de cette communication et de lui exprimer la satisfaction qu'il a éprouvée des sentiments d'amitié que le Gouvernement de Sa Majesté a témoignés à cette occasion envers la Suisse, en ajoutant que elle-ci ne manquera pas, de son côté, de contribuer aussi sous le nouvel ordre de choses, loyalement et autant qu'il dépendra d'elle, à maintenir et à resserrer toujours davantage les anciennes relations ^{de bonne amitié} qui existent si heureusement entre les deux pays voisins.

Le Conseil fédéral a l'honneur de vous adresser Monsieur le Ministre
de Sa Majesté le Roi d'Italie et il saisit avec empresse-
ment cette occasion pour ~~rester~~ offrir à Son Excellence les
assurances de sa haute considération.

Conseil fédéral